

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 30 août 2024
ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ n° 24128 ST
Travaux d'assainissement
Rue Victor Broizat
Du 30 Aout au 11 octobre 2024

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Vu le premier arrêté de circulation n°24108ST du 08/07/24 portant arrêté provisoire de circulation ;

Vu la demande formulée par l'entreprise GUILLAUD TP – 331 rue des Echarrières – 38440 ST JEAN DE BOURNAY, d'occuper le domaine public afin de procéder à des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement, rue Victor Broizat, du 30 aout au 11 octobre 2024,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

A R R E T E

Article 1 : La voie publique ne pourra être occupée que du 30 aout au 11 octobre 2024.

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

Rue Victor Broizat (depuis le giratoire de la rue du Château d'Eau jusqu'au 86 rue Victor Broizat)

Du 30/08 au 13/09/2024

- Fermeture à la circulation par la mise en place d'une signalisation adaptée de 09h00 à 15h30 (hors week-end et jours fériés)

Un principe de déviation sera mis en place :

- Dans le sens Ouest > Est : rue du Château d'Eau, rue des Dr Vacher, rue Pilet, puis la route d'Heyrieux.
 - Dans le sens Est > Ouest : depuis le giratoire de la route d'Heyrieux, les usagers sont invités à suivre la route d'Heyrieux, la rue Croix Blanche, la rue du 8 mai 1945 puis la rue du Château d'Eau.
 - Seuls les riverains et les camions de collecte des déchets pourront s'engager, rue Broizat (depuis la route d'Heyrieux jusqu'au n°86), pour accéder à leurs habitations.
- L'entreprise GUILLAUD TP devra tout mettre en œuvre pour permettre la circulation des transports scolaires
 - Un principe de déviation spécifique sera mis en place pour les transports scolaires les mercredis 04/09 et 11/09 :
 - Dans le sens Ouest > Est : Rue du Château d'eau, rue des Grands Vents, avenue du Mont Blanc, avenue des Alpes.
 - Dans le sens Est > Ouest : Avenue des Alpes, avenue du Mont Blanc, rue Grand de Vents, rue du Château d'eau
 - Afin de sécuriser le passage des transports scolaires, le stationnement sera interdit avenue des Alpes les mercredis 04/09 et 11/09.

- En dehors de la plage horaire précitée un alternat par feux tricolores sera mis en place de 15h30 à 09h00
- À l'approche et au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Du 14/09 au 11/10/2024

- Mise en place d'un alternat par feux tricolores
- À l'approche et au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

L'entreprise GUILLAUD TP devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit de l'opération.

Article 2 : La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

L'entreprise GUILLAUD TP est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de son opération. L'entreprise GUILLAUD TP renforcera la signalisation la nuit durant l'inactivité du chantier ;

Article 3 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur,

Article 4 : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Entreprise GUILLAUD TP – 331 rue des Echarrières – 38440 ST JEAN DE BOURNAY,
- La CCEL (Communauté de Communes de l'Est Lyonnais),
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs Pompiers de Saint Laurent de Mure.

**Pour le Maire,
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,
L'adjoint délégué à la sécurité publique,
Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.**



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.